



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-327 : Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'activité « Laser Game »

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public

Vu la demande écrite de **Daniel FRANDON-MOTTEL** pour la Société Laser Attitude,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur **Daniel FRANDON-MOTTEL** de la SARL LASER ATTITUDE immatriculation n° 848 317 962 RCS de Chambéry, est autorisé à organiser une activité « Laser Game » sur les sites d'altitude de Plagne Centre et Plagne Bellecôte, commune de La Plagne Tarentaise.

Article 2 :

La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire et révocable, conformément à l'arrêté municipal n°2467 du 24 novembre 2006 portant réglementation temporaire du domaine public

Article 3:

La présente autorisation est délivrée aux lieux et dates suivantes :

Plagne Bellecôte : front de neige

- 7 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 14 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 21 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 28 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 4 août 2025 de 10h à 19h ;
- 11 août 2025 de 10h à 19h ;
- 18 août 2025 de 10h à 19h ;
- 25 août 2025 de 10h à 19h ;

Plagne Centre : Place du Chaudron

- 8 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 15 juillet 2025 de 10h à 19h ;

Date de publication:

- 22 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 29 juillet 2025 de 10h à 19h ;
- 5 août 2025 de 10h à 19h ;
- 12 août 2025 de 10h à 19h ;
- 19 août 2025 de 10h à 19h ;
- 26 août 2025 de 10h à 19h ;

Article 4 :

Les occupants bénéficiaires de la présente autorisation doivent se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public

Article 5 :

Le montant de la redevance s'élève à **250,00 euros** pour la période définie à l'article 3 compte tenu de la nature et de la durée des activités énoncées à l'article 1 et conformément aux tarifs définis et approuvés par le conseil municipal dans la délibération n°2012-158 du 3 septembre 2012. Le paiement devra être fait auprès du trésorier à réception du présent arrêté.

Article 6 :

L'exploitant versera un dépôt de garantie de **500,00 euros** entre les mains du trésorier, qui sera remboursé dans les 30 jours suivant le terme du présent arrêté à condition que le terrain communal utilisé soit restitué en parfait état.

Article 7

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

Article 8 :

L'occupant s'engage à prendre les mesures nécessaires pour matérialiser et sécuriser la zone d'activité.

L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à son activité et les mesures sanitaires en vigueur à date de l'activité.

Article 9 :

L'occupant s'engage à restituer la zone concernée à l'issue de l'activité dans un parfait état de propreté, libérée de toute installation ou équipement.

Article 10 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 02/07/2025



Le maire,
Jean-Luc BOCH